






Contact : 09 72 47 45 84 / [suivi-adoptions@chatslibreschambery.com](mailto:suivi-adoptions@chatslibreschambery.com)


## CONTRAT D'ADOPTION


Accueillir un animal au sein de son foyer représente des devoirs et des obligations. L'animal adopté n'est ni un jouet, ni une peluche. C'est un être vivant. Il mange, il boit, il joue, il peut être malade. Il a son caractère, ses besoins, y compris et surtout le besoin d'être aimé et d'aimer. Parce que l'adoption d'un chat doit être un acte responsable et réfléchi, nous demandons aux adoptants de prendre connaissance de la présente charte et de s'engager à la respecter.


 **Article 1** : L'adoptant s'engage à prendre soin de l'animal toute sa vie durant, en lui offrant un mode de vie adapté à sa ou ses pathologie(s). Par exemple, les adoptants d'un chat aveugle et/ou sourd le laisseront en sécurité à l'intérieur de leur foyer.


 **Article 2** : L'adoptant s'engage à faire vacciner son animal tous les ans et à lui octroyer les soins nécessaires à son maintien en bonne santé. Il s'engage à lui offrir une nourriture saine et équilibrée afin d'éviter les problèmes de santé liés à l'alimentation (ex : urinaires)


 **Article 3** : Au moment de l'adoption, l'animal est identifié au nom de l'Association Chats Libres de Chambéry. Le changement de propriétaire est réalisé par l'association après un délai de 1 mois à compter de l'adoption si le chat a déjà été stérilisé ou après la stérilisation si le chat était trop jeune pour cet acte au moment de l'adoption, à condition que l'adoption se passe bien. Des nouvelles sont nécessaires pour que l'association effectue le transfert d'identification. NB : sauf cas exceptionnel validé de façon expresse par notre association, tous les frais (hors stérilisation) qui concernent le chat pendant sa "période d'essai" sont à la charge de l'adoptant, même si le chat est encore au nom de l'association.


 **Article 4** : Un carnet de santé et un certificat de bonne santé sont remis à l'adoptant faisant état du suivi médical de l'animal. L'adoptant reconnaît en avoir pris connaissance et être totalement informé de l'état de santé de l'animal au moment de l'adoption. L'association ne saurait être incriminée si des problèmes de santé survenaient après l'adoption, non mentionnés par le vétérinaire.


 **Article 5** : En cas d'adoption d'un chaton, l'adoptant s'engage à le faire stériliser à l'âge de 6 mois chez un vétérinaire partenaire de l'association à hauteur du tarif indiqué sur le coupon de stérilisation fourni (à avoir impérativement chez le vétérinaire). Si le montant dépasse 40€ pour la castration d'un mâle ou 80€ pour la stérilisation d'une femelle, la différence est à la charge de l'adoptant. Il s'engage à faire parvenir à l'association un justificatif de cet acte (facture ou attestation du vétérinaire indispensable pour le transfert d'identification).


 **Article 6** : Après son adoption, l'adoptant s'engage à ne pas laisser sortir à l'extérieur l'animal adopté pendant 1 mois minimum.


 **Article 7** : L'adoptant s'engage à donner régulièrement des nouvelles de l'animal qu'il adopte par mail, téléphone ou courrier. Afin de suivre l'évolution de nos protégés, des photos sont souhaitées et très appréciées et doivent être envoyées à « [suivi-adoptions@chatslibreschambery.com](mailto:suivi-adoptions@chatslibreschambery.com) ».


 **Article 8** : En cas de changement de coordonnées (adresse mail, adresse postale ou numéro de téléphone) l'adoptant s'engage à communiquer ses nouvelles coordonnées à l'association dès que possible et à signaler tout changement d'adresse au fichier félin ICAD.


 **Article 9** : L'adoptant s'engage à informer l'Association « Les Chats Libres de Chambéry » de tout problème de comportement de l'animal et l'association se tient à disposition pour tout conseil relatif.

 **Article 10** : En cas d'importantes difficultés, l'adoptant s'engage à contacter, en premier lieu, l'association. L'adoptant s'engage à prévenir l'association avant toute cession de l'animal.

 **Article 11** : En cas de restitution de l'animal à l'association dans un délai d'un mois après la signature du contrat, l'association s'engage à rembourser à l'adoptant les frais d'adoption versés à l'association lors de l'adoption. Les frais de dossier ne sont pas remboursés. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de ne plus rembourser la somme correspondante aux frais vétérinaires.

 **Article 12** : L'adoptant s'engage à informer l'association en cas de décès ou de perte de l'animal.

 **Article 13** : Nous nous réservons le droit de refuser et/ou annuler une adoption dans le cas où les articles cités ci-dessus ne sont pas respectés. En cas de mauvais traitements ou de non-observation de la présente, L'Association Chats Libres de Chambéry se réserve le droit de reprendre l'animal sans remboursement de la participation aux frais vétérinaires versée et d'engager des poursuites.

 **Article 14** : Les données personnelles récoltées ci-dessous seront l'utilisation exclusive de l'Association « Les Chats Libres de Chambéry » dans le cadre de la diffusion d'informations par mails (Newsletter, ventes exceptionnelles, collectes, etc.). Le logiciel Français « Sendinblue » actuellement utilisé permet la désinscription aux informations envoyées par l'Association. Les adresses mails désinscrites seront régulièrement supprimées de nos fichiers de routage. L'Association « Les Chats Libres de Chambéry » s'engage également à ne pas vendre les données personnelles récoltées.



Recommandations / Consignes de la famille d'accueil :

Je soussigné(e)       Madame    Monsieur

NOM

Prénom

Adresse

Code Postal     

Ville

Tél portable     

Tél fixe     

Email (en majuscule)

@

Justificatifs nécessaires :  Justificatif de domicile (*datant de moins de 3 mois*)

Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou passeport

Certificat d'engagement signé et daté

Déclare avoir adopté auprès de l'association « Les chats Libres de Chambéry » le : ...../...../202....

NOM DU CHAT :

Couleur :

Sexe :  Mâle  Femelle

Date de naissance approximative : / /

Tatouage N°

Puce N°         (Date d'adoption)

Famille d'accueil :

- Test FIV FELV :  non réalisés  réalisés par l'association  réalisés sur demande de l'adoptant

Résultats : FIV  Positif  Négatif FELV  Positif  Négatif

- Stérilisation

Effectuée

à effectuer entre le 5<sup>ème</sup> mois et le 7<sup>ème</sup> mois du chat.

- Vaccin Typhus Coryza

Primo vaccination

2<sup>ème</sup> injection effectuée ou  Rappel\* à effectuer entre le / / et le / /

(coller étiquette)

- Vaccin Leucose (sur demande de l'adoptant)

Primo vaccination

2<sup>ème</sup> injection effectuée ou  Rappel\* à effectuer entre le / / et le / /

- Prochain rappel annuel des vaccins : / /

*\*Les rappels non effectués demeurent à la charge de l'adoptant*

**Je participe aux frais vétérinaires :** consultations, déparasitage, vermifuges, identification par puce électronique ou tatouage, protocole complet de primo vaccination Typhus Coryza (+ Leucose sur demande), tests FIV/FELV (sur demande), stérilisation. En cas d'actes restant à effectuer compris dans ce forfait ; généralement la stérilisation ; il vous sera envoyé par mail un bon pour soins à utiliser chez un des vétérinaires partenaires.

**Chaton ou chat adulte :**

200 €

**Adoption duo ou plus :**

170 € (par chat + frais de dossier + un contrat par chat)

**Adoption sauvetage :**

115 € (pas de frais de dossier)

**Frais de dossier :**

15 € (appliqués 1 fois par an et par personne)

Suppléments :

Primo vaccination Leucose

+30 €

Rappel vaccin Typhus Coryza

+30 €

Rappel vaccin Typhus Coryza Leucose

+45 €

Test FIV FELV (sur demande adoptant)

+30 €

Vaccin rage et passeport européen

+45 €

**TOTAL :**

€

Règlement :  en espèces  par chèque  par virement

Le chèque est à établir à l'ordre de l'association : « Les Chats Libres de Chambéry ».



**DON A L'ASSOCIATION :**

€ (à partir de 20€, votre don donne droit à une exonération d'impôts.

L'association Les Chats Libre de Chambéry étant reconnue d'intérêt général fournit des reçus fiscaux)



**Je souhaite adhérer à l'association pour un montant annuel de 20 € (année civile du 01/01 au 31/12)**

« Lu et approuvé »

Date et signature de l'adoptant

Signature de la famille d'accueil  
représentante de l'Association

Fait en 2 exemplaires – L'un pour l'adoptant, l'autre pour l'association.